

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2023-02-15/05  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX  
RUE DU CIMETIERE 68470 RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande du 15 février 2023 de l'entreprise ENEDIS, 6 rue d'Alsace 68390 SAUSHEIM,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu le 16/02/2023 après-midi,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers.

**A R R E T E**

- Art.1** Dans le cadre de travaux de l'entreprise ENEDIS, la chaussée sera bloquée, rue du Cimetière à RANSPACH le 16/02/2023 après-midi.
- Art.2** La route sera barrée et la circulation interdite dans la rue du Cimetière, à hauteur du n°11 au n°13B.
- Art.3** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise procédant aux travaux, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.5** Monsieur le maire de la commune de RANSPACH, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
  - La Brigade Verte à SOULTZ
  - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
  - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
  - Archives – Affichage – Dossier
  - Entreprise ENEDIS, 6 rue d'Alsace 68390 SAUSHEIM,

Fait à RANSPACH, le 15 février 2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 16 février 2023**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD